



# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 avril 2025

\* \* \* \* \*

Présents : Mesdames AGASSE-VOYAU Armelle, AUGÉ Gisèle, MARAIS Corinne, DEBOIS Françoise, THIVEYRAT Karine, Messieurs HERNANDEZ Joël, BOURGES Henri, LASO Gabriel, BERTELLI Gilles, Michel VACHER, CADOSCH Michel, ROUCH Claude, JEAN Patrice

Absents : JAILE Aurore (procuration à AUGÉ Gisèle), HIEBER Valérie, GOMEZ Patrick (procuration à BOURGES Henri), AUBLANC Anne-Laure (procuration à MARAIS Corinne), CORNELOUP Aurore, LOPEZ Véronique (procuration à HERNANDEZ Joël)

La séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025 est ouverte à 19h00 par Monsieur le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance.  
Monsieur Patrice JEAN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 26 février 2025 : Vote => Unanimité

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 25 juin 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.  
Il donne ainsi lecture des décisions prises depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025

- **DECISION 2025/04/05 du 09 avril 2025**

Signature d'un contrat de vérification des installations électriques des bâtiments communaux avec la société BUREAU VERITAS. Pour l'année 2025, le coût de cette prestation s'élève à 1.968 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans et sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée égale.

### **1°) : MODIFICATION DES STATUTS DU GRAND NARBONNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 5216-5,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe,

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique », et notamment son article 13

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite Loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et simplification),

**Vu** l'arrêté n°MCLI-INTERCO-2024-323 du 25 novembre 2024 du Préfet de l'Aude portant modification des compétences du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération,

**Vu** la délibération du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en date du 20 mars 2025,

Les lois susvisées ont impacté les intercommunalités en modifiant sensiblement l'organisation des compétences du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, notamment sur le levier de l'intérêt communautaire.

Il convient en premier lieu de procéder à un certain nombre de mises en conformité des statuts du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération par rapport à l'incidence de ces dernières lois.

Il convient également, de préciser les périmètres et contenus de compétences pour tenir compte de la jurisprudence et éviter des ambiguïtés sources de contentieux (compétences pompes funèbres, GEMAPI, eau, actions culturelles).

Il convient enfin, d'adjoindre des compétences pour tenir compte de l'évolution des problématiques auxquelles le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération est en capacité d'apporter des réponses pour optimiser l'action publique concertée sur le territoire communautaire au service de ses habitants :

- En matière de convention territoriale globale,
- En matière de défense extérieure contre l'incendie,
- En matière d'enseignement supérieur.

Considérant les adaptations ci-dessus mentionnées à apporter aux statuts du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, conformes à son évolution, **il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les statuts modifiés, tels que proposés par la délibération du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en date du 20 mars 2025.**

***Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.***

**VOTE : Unanimité**

## **02°): Modification des statuts sur les compétences du SIVU du Sud Minervois**

Le 25/03/2025 le comité syndical du SIVU Sud Minervois a approuvé la modification des statuts de façon à permettre de développer et d'affiner les compétences confiées au CIAS Sud Minervois et notamment se conformer à la mise en place du service public de la petite enfance conformément à la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023.

Ainsi, dans le cadre de la compétence Enfance-jeunesse-famille, les items suivants ont été rajoutés :

Le S.I.V.U du Sud Minervois :

- A la charge de bâtir une politique répondant aux besoins des enfants et des familles de leur territoire,
- Doit recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil, ainsi qu'informer et accompagner les familles et les futurs parents dans leur parentalité et dans leur recherche d'un mode d'accueil,
- Soutient les accueils existants sur son territoire
- Planifiera le développement des modes d'accueil en veillant à leur qualité, notamment à travers la diffusion et l'appropriation du référentiel qualité.
- Renforce ses pouvoirs en rendant un avis obligatoire sur l'opportunité d'installation d'un établissement d'accueil de droit privé, au regard des besoins de leur territoire.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, à compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes-membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**Aussi, Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification les statuts du SIVU Sud Minervois.**

**Vote => Unanimité**

### **03°) Convention de prestation d'instruction des Autorisations du Droit du Sol (ADS)**

Le Grand Narbonne est habilité à organiser l'instruction mutualisée des autorisations d'urbanisme et à conventionner avec les communes.

Par délibération n°C2015\_104 en date du 07 mai 2015, le Conseil Communautaire a engagé la mise en place d'un service dénommé « ADS » chargé d'accompagner les communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme et a approuvé la convention de prestation fixant les modalités de l'instruction.

C'est sur une base contractuelle que s'organisent les rapports entre la commune et Le Grand Narbonne selon une convention qui définit notamment les actes pris en charge, la nature des prestations, les modalités de transmission des demandes et le montant de la participation financière de la commune.

Cette prestation est devenue effective au 1er juillet 2015.

Le service ADS assure, pour le compte des communes membres, l'instruction des autorisations d'urbanisme. Cependant, certaines communes choisissent de ne pas transmettre systématiquement l'ensemble de leurs dossiers au service ADS. Or, même lorsque le service n'instruit pas un dossier, il continue d'engager des coûts fixes liés à son fonctionnement, notamment pour l'utilisation et l'entretien des outils informatiques, les ressources humaines dédiées au service qui représentent 5,5 ETP, les outils mis à disposition des communes et usagers (formations, permanences, conseils).

Afin de tendre vers un équilibre financier du service ADS et de garantir son bon fonctionnement, il est proposé d'instaurer une facturation de 20€ par dossier non transmis au service. Sont exclus de cette tarification les dossiers non prévus par la convention (DIA/Cua). Ce montant se décompose comme suit : 13€ couvrant les frais liés au fonctionnement informatique du service et 7€ correspondant à la contribution aux charges de personnel et aux formations proposées par le service.

Cette contribution permettra d'assurer la continuité et la qualité du service ADS en garantissant notamment l'accès aux outils numériques performants et aux formations nécessaires à la gestion des autorisations d'urbanisme.

Les communes qui choisissent de ne pas transmettre certains dossiers au service ADS participeront ainsi, de manière proportionnée, au maintien des moyens mis à disposition par Le Grand Narbonne pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

**Compte-tenu de ces éléments, Le Grand Narbonne propose d'instaurer un montant de 20€ par dossier non transmis au service ADS pour les communes-membres.**

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du Numérique,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L423-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°MCDT-INTERCO-2021-180 du 29 juin 2021 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

Vu la délibération n°C2015\_104 portant approbation de la convention de prestation de service d'instruction des autorisations du droit du sol pour une durée de 3 ans et détermination du coût de l'unité fonctionnelle,

Vu la délibération n°C2018\_213 portant approbation de la convention de prestation de service d'instruction des autorisations du droit du sol pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021 et détermination du coût de l'unité

fonctionnelle,

Vu la délibération n°C2021\_290 portant approbation de la convention de prestation de service d'instruction des autorisations du droit du sol pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022 et détermination du coût de l'unité fonctionnelle,

Vu la délibération n°C2022\_253, portant approbation de la convention de prestation fixant les modalités de l'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes adhérentes au service avec une modification de l'unité de fonctionnement à 102 € jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu la délibération n°C2024\_96, portant approbation de la convention de prestation fixant les modalités de l'instruction des autorisations du droit des sols et au titre de la publicité extérieure pour les communes adhérentes au service jusqu'au 31 décembre 2024.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, les communes du Grand Narbonne peuvent confier, par convention, la gestion de certains de leurs services relevant de leurs attributions au Grand Narbonne,

Considérant que la convention conclue ne permet pas une intervention à des fins lucratives de l'une des personnes publiques co-contractantes agissant tel un opérateur sur un marché concurrentiel et qu'elle impose, de plus, une réciprocité des relations, qu'en conséquence cette prestation de service est confortée, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence communautaire et interne,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service d'instruction des autorisations du droit du sol,

**Il est proposé :**

- **D'approuver la mise en place d'une facturation de 20 € par dossier non transmis au service ADS par les communes-membres.**
- **De préciser que ce tarif vise à couvrir les coûts fixes du service liés à l'outil informatique, aux ressources humaines et aux outils déployés**
- **De préciser que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025, tacitement renouvelable pour deux périodes d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier.**

**Vote => Unanimité**

#### **04°) Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences**

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en **parcours emplois compétences** (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Une convention tripartite commune, bénéficiaire et prescripteur (Pôle Emploi, Cap Emploi ou Mission Locale) doit être signée.

Ce dispositif, qui concerne les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 %, ce taux est majoré de 10% pour les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 1 an et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Par délibération du 05 avril 2024, le conseil municipal avait autorisé la création d'un poste dans le cadre du dispositif PEC. L'agent recruté ayant donné entièrement satisfaction et la fin du contrat étant arrivé à échéance, il est proposé de signer un nouveau contrat.

- **Contenu du poste** : Entretien des espaces verts communaux et manutention du matériel « festivités »
- **Durée du contrat** : 06 mois du 03 avril 2025 au 02 octobre 2025 inclus.
- **Durée hebdomadaire de travail** : 20 heures
- **Rémunération** : SMIC

**Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le prescripteur et le bénéficiaire et à signer le contrat de travail à durée déterminée.**

**Vote => Unanimité**

### **5°) : Vote du Budget 2025**

M. le Maire présente à l'Assemblée les propositions du Budget M57 de l'exercice 2025, résultant des différents débats et réunions de travail.

Au total la section de Fonctionnement, d'une part, et la section d'Investissement, d'autre part, sont équilibrées sans avoir recours à une augmentation de la pression fiscale communale.

Le Budget M57 de l'exercice 2025 peut être résumé de la façon suivante :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS</b>		<b>A</b>	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 286 533,88	3 453 305,20
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 166 771,32	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	<b>Total de la section d'investissement (2)</b>	<b>3 453 305,20</b>	<b>3 453 305,20</b>
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 128 905,88	2 172 398,00
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 956 507,88
	=	=	=
	<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>	<b>3 128 905,88</b>	<b>3 128 905,88</b>
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>6 582 211,08</b>	<b>6 582 211,08</b>

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	529 275,00	0,00	502 500,00	0,00	502 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	930 000,00	0,00	942 900,00	0,00	942 900,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	401 510,00	0,00	428 100,00	0,00	428 100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 860 785,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 873 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 873 500,00</b>
66	Charges financières	35 000,00	0,00	116 000,00	0,00	116 000,00
67	Charges spécifiques (3)	1 800,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	1 300,00		1 300,00	0,00	1 300,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 898 885,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 993 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 993 800,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	939 471,76		1 027 423,88	0,00	1 027 423,88
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	107 682,00		107 682,00	0,00	107 682,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 047 153,76</b>		<b>1 135 105,88</b>	<b>0,00</b>	<b>1 135 105,88</b>

<b>TOTAL</b>	<b>2 946 038,76</b>	<b>0,00</b>	<b>3 128 905,88</b>	<b>0,00</b>	<b>3 128 905,88</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
-------------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>3 128 905,88</b>
------------------------------------------------------	---------------------

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	37 838,00	0,00	44 000,00	0,00	44 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	12 679,00	0,00	26 479,00	0,00	26 479,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	72 646,00	0,00	72 646,00	0,00	72 646,00
731	Fiscalité locale	1 260 872,00	0,00	1 301 106,00	0,00	1 301 106,00
74	Dotations et participations (3)	501 144,00	0,00	487 967,00	0,00	487 967,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	22 630,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 907 809,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 972 198,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 972 198,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	150 000,00		150 000,00	0,00	150 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 057 809,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 122 398,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 122 398,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	35 000,00		50 000,00	0,00	50 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>35 000,00</b>		<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>2 092 809,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 172 398,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 172 398,00</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>956 507,88</b>
-------------------------------------------	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>3 128 905,88</b>
------------------------------------------------------	---------------------

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	38 254,40	0,00	46 400,00	0,00	46 400,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	13 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	969 404,57	0,00	234 048,88	0,00	234 048,88
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	3 081 221,21	0,00	2 808 000,00	0,00	2 808 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>4 102 280,18</b>	<b>0,00</b>	<b>3 088 448,88</b>	<b>0,00</b>	<b>3 088 448,88</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	90 000,00	0,00	93 000,00	0,00	93 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>93 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>93 000,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>4 252 280,18</b>	<b>0,00</b>	<b>3 181 448,88</b>	<b>0,00</b>	<b>3 181 448,88</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	35 000,00		50 000,00	0,00	50 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	5 000,00		55 085,00	0,00	55 085,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>40 000,00</b>		<b>105 085,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105 085,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>4 292 280,18</b>	<b>0,00</b>	<b>3 286 533,88</b>	<b>0,00</b>	<b>3 286 533,88</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>166 771,32</b>
------------------------------------------------------------	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 453 305,20</b>
-----------------------------------------------------	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	1 042 190,71	0,00	1 498 460,00	0,00	1 498 460,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	2 000 000,00	0,00	515 911,00	0,00	515 911,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>3 042 190,71</b>	<b>0,00</b>	<b>2 014 371,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 014 371,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf le 1068)	116 753,00	0,00	81 972,00	0,00	81 972,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	116 179,74	0,00	166 771,32	0,00	166 771,32
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>292 932,74</b>	<b>0,00</b>	<b>248 743,32</b>	<b>0,00</b>	<b>248 743,32</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>3 335 123,45</b>	<b>0,00</b>	<b>2 263 114,32</b>	<b>0,00</b>	<b>2 263 114,32</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	939 471,76		1 027 423,88	0,00	1 027 423,88
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	107 682,00		107 682,00	0,00	107 682,00
041	Opérations patrimoniales (10)	5 000,00		55 085,00	0,00	55 085,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 052 153,76</b>		<b>1 190 190,88</b>	<b>0,00</b>	<b>1 190 190,88</b>

<b>TOTAL</b>	<b>4 387 277,21</b>	<b>0,00</b>	<b>3 453 305,20</b>	<b>0,00</b>	<b>3 453 305,20</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 453 305,20</b>
-----------------------------------------------------	---------------------

Ce budget tient compte bien évidemment des charges à caractères général, des subventions aux associations, des charges de personnel avec notamment des avancements d'échelon, de promotions internes sur l'exercice 2025,

prévus par les statuts de la Fonction Publique Territoriale, mais aussi le recrutement d'agents contractuels, ou encore d'agents en remplacement d'agents en arrêt maladie, dans le respect des dispositions en vigueur.

Concernant les subventions aux Associations, M. le Maire en précise le montant total, prévu à l'article 6574 du Budget 2024 qui s'élève à 35.500 €. Il précise que les subventions ne seront versées aux Associations concernées, qu'après réception en Mairie des budgets et bilans de chacune d'entre elles, et ce, conformément à l'Article L.1611-4 du CGCT.

Le virement à la section d'Investissement s'élève à 1.027.423,88. €.

M. le Maire propose à l'Assemblée de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'Investissement.

**L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le vote du budget tel que présenté.**

**Vote => Unanimité**

### **06°) Vote des taux d'imposition 2025**

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties dont le taux était en 2020 de 30,69%.

Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée », c'est le cas de Saint Nazaire d'Aude ; ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ». Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Son application a pour conséquence soit une retenue (contribution) sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées (coefficient correcteur minorant, inférieur à 1), soit un complément de fiscalité (versement) pour les communes sous-compensées (coefficient correcteur majorant, supérieur à 1).

Le transfert de la part départementale de TFPB influe sur le taux que les communes votent depuis 2021 au titre de cette taxe. Ainsi, le taux de référence communal de TFPB relatif à l'année 2021 était égal à la somme du taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune, soit 59,59 % (28,90 + 30,69%).

Ainsi, Les taux communaux proposés pour l'exercice 2025 sont les suivants :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 notifiées	Taux communaux	Produits attendus
Taxe d'habitation	178.900 €	<b>18,14 %</b>	32.452 €
Taxe foncière (bâti)	1 543.000 €	<b>59,59 %</b>	919.474 €
Taxe foncière (non bâti)	59.800 €	<b>71,62%</b>	42.829 €
<b>TOTAL</b>			<b>994.755 €</b>

Il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition et donc d'entériner les taux communaux pour l'exercice 2025, dans les conditions énoncées ci-dessus, qui seront reportés sur l'état n°1259, de la façon suivante :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 notifiées	Taux communaux	Produits attendus
Taxe d'habitation	178.900 €	<b>18,14 %</b>	32.452 €
Taxe foncière (bâti)	1 543.000 €	<b>59,59 %</b>	919.474 €
Taxe foncière (non bâti)	59.800 €	<b>71,62%</b>	42.829 €
<b>TOTAL</b>			<b>994.755 €</b>

**Vote => Unanimité**

## **07°) : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Le Conseil municipal est informé que consécutivement au passage à l'instruction M 57 à compter de l'exercice 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

IL est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

**Vote => Unanimité**

## **08°) AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération du 05 avril 2024, la commune a créé les autorisations de programme 2024AP1 « construction nouvelle école maternelle » et 2024 AP2 « aménagement RD124 ».

Aujourd'hui, il s'agit d'actualiser le montant des crédits alloués à ces opérations.

<b>Construction école maternelle</b>	AP votée	révision	AP actualisée	Total antérieurs	CP 2024	CP 2025
<b>Dépenses</b>	<b>3.955.000 €</b>	<b>28.634 €</b>	<b>3.983.634 €</b>	<b>158.214 €</b>	<b>1.540.420 €</b>	<b>2.285.000 €</b>

<b>AMENAGEMENT RD 124</b>	AP votée	révision	AP actualisée	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>Dépenses</b>	<b>1.007.070 ,74 €</b>	<b>49.470,26€</b>	<b>1.056.541 €</b>	<b>421.541 €</b>	<b>425.000 €</b>	<b>210.000 €</b>

**Vote => Unanimité**

### **09°): Subventions 2025 aux associations**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Budget 2024 prévoit à l'article 6574 la somme de 35.500 €. Il rappelle que le tableau des subventions est annexé au Budget 2025, et en donne le détail :

<b>Nom de l'Association</b>	<b>Subvention versée en 2025</b>
<b>Association des parents d'élèves</b>	1.000 €
<b>Comité des fêtes de Saint-Nazaire</b>	13.000 €
<b>Comité de lutte contre le cancer</b>	200 €
<b>Ligue contre le cancer</b>	50 €
<b>Attitude</b>	600 €
<b>Football club Saint-Nazairois</b>	4.000 €
<b>Croix rouge Française</b>	50 €
<b>Pupilles enseignement public</b>	50 €
<b>Randonneurs Saint Nazairois</b>	700 €
<b>Association « de page en page »</b>	1.200 €
<b>Association sportive et culturelle</b>	100 €
<b>Chorale « pour le plaisir »</b>	200 €
<b>LES JARDINS DE BERNARD</b>	250 €
<b>Basket Club Sud Minervois</b>	2.000 €
<b>Anciens combattants</b>	400 €
<b>Ange et l'Autisme</b>	-

Amicale des Sapeurs-pompiers	2.300 €
Union Bouliste	800 €
Amicale du personnel communal	-
ACCA Chasse	900 €
CFAI Henri Martin	-
Piccolo studio 11	1.000 €
AFDAIM / ADAPEI 11	50 €
Médailleurs militaires	80 €
CFA	75 €
LES LEZARTS "Festival vent de	1.300 €
MARCHE de Saint Nazaire	2.000 €
Chats libres Mirepeisset	1.600 €
NRV	300 €
Volley	-
Bassin Sud minervois	-
MAM	200 €
Provision	1.095 €
<b>Montant total des subventions</b>	<b>35.500 €</b>

**Vote => Unanimité**

### **10°): Vote du Budget 2025 – Syndicat de Voirie : Programme 2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des travaux de voirie vont être réalisés par le Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, auquel la Commune a délégué sa compétence « voirie ».

Il informe les membres du Conseil de la possibilité de demander au syndicat de faire un emprunt pour le compte de la Commune afin de financer ces travaux.

Pour l'exercice 2025, l'emprunt globalisé pour la Commune est évalué à 100.000 € sur 15 ans. Le remboursement peut se faire par fiscalisation (recouvrement de l'annuité d'emprunt à travers l'impôt).

Les travaux estimés seraient les suivants :

- Impasse du Calvaire 2.710 €
- Chemin au-delà du canal 13.475 €
- Rue de Balenqui 4.037 €
- Chemin de la Garde-Pontil 6.870 €
- Chemin de Bouzignac 875 €
- Abords extérieurs de l'école maternelle 10.252 €
- Chemin de la rivière 43.250 €
- Parking salle polyvalente 18.531 €

Soit un montant total estimé de 100.000 €.

Il est proposé de :

- **Demander** au Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas de réaliser un emprunt de 100.000 € afin de financer les travaux du programme 2025 sur une durée de 15 ans.
- **Décider** que le remboursement de cet emprunt se fera par fiscalisation.

**Vote =>Unanimité**

## 11°): Convention de partenariat réseau de lecture publique du Grand Narbonne

Par délibération du Conseil Communautaire N°56 du 26 mai 2003 portant définition de l'intérêt communautaire, la Médiathèque de Narbonne relève de la compétence du Grand Narbonne depuis le 1er septembre 2003.

Conformément à l'article 9.3 de la délibération du Conseil Communautaire n°33 du 26 juin 2006, pour les actions relevant du maillage et de la mise en réseau des équipements d'intérêt communautaire et communaux, des conventions entre Le Grand Narbonne et les communes membres concernées en déterminent le contenu.

Afin de délivrer le même niveau de service à tous les habitants du Grand Narbonne, celui-ci a souhaité, par la délibération NC-314 du 20 décembre 2013, mettre en complémentarité l'Espace Média Grand Narbonne avec les établissements de lecture publique situés sur le territoire en créant le Réseau de lecture publique qui a pour missions :

- D'offrir une visibilité aux bibliothèques/médiathèques communales du territoire
- De proposer une offre culturelle élargie aux habitants de l'intercommunalité
- De créer une synergie entre les bibliothécaires de la lecture publique du territoire.

Ainsi, depuis 2016, les communes du Grand Narbonne, disposant d'une bibliothèque répondant aux obligations normatives en vigueur et respectant la réglementation relative aux établissements recevant du public peut solliciter son intégration dans le Réseau.

L'Espace Média Grand Narbonne et les communes adhérentes s'accordent sur les modalités de mise en oeuvre du Réseau de lecture publique et de son développement.

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, souhaite renouveler la « Convention réseau » qui précise les conditions d'adhésion des établissements de lecture publique communaux au Réseau de Lecture Publique, pour la période 2025-2027

Trois niveaux d'intégration sont accessibles aux communes désireuses de proposer à leurs administrés une offre culturelle de proximité :

- **Accord-cadre : accessible aux communes dotées d'une bibliothèque / d'un point de lecture**
- **Option 1 « Cartes uniques » suppose la gratuité d'accès/ de prêts pour tous, l'acceptation d'un règlement unique et l'adhésion à l'accord-cadre.**
- **Option 2 « Système informatique professionnel commun » suppose un personnel formé et dédié à la bibliothèque au moins à mi-temps ainsi qu'un budget d'acquisition pérenne.**

Après concertation avec l'association pages en pages, la commune pourrait adhérer à l'accord-cadre.

De par l'adhésion de sa commune de rattachement à « l'accord-cadre », la bibliothèque communale bénéficierait des services suivants :

**i=>** Visibilité sur le site Internet du Réseau :

Informations pratiques (coordonnées, horaires, informations pratiques, services spécifiques renseignée sur une page ou un encart dédié ;

Actualité culturelle présentée sur un agenda partagé.

**i=>** Accès prioritaire Actions culturelles itinérantes proposées par l'Espace Média dans une démarche de coopération visant à faire rayonner la culture sur le territoire du Grand Narbonne et permettant aux bibliothèques communales d'accueillir gratuitement et/ou de participer aux

actions culturelles :

Actions itinérantes regroupées dans le Catalogues itinErrances (expositions, - lectures mises en voix, déploiement de l'Ideas Box, etc.)

Actions décentralisées ponctuellement (spectacles de contes, rencontres, lectures, ateliers...) ou lors du Salon du livre du Grand Narbonne (ex. accueil d'un auteur).

La nouvelle convention permet au Grand Narbonne et à chaque commune adhérente de s'accorder sur les modalités de mise en oeuvre de leur partenariat pour les 3 années à venir.

**Il est proposé d'adhérer au réseau de lecture publique du Grand Narbonne et de signer la convention Accord-cadre.**

**Vote => Unanimité**

### **12°): Dénomination d'un chemin communal**

La dénomination des rues, places ou édifices publics relève de la compétence du conseil municipal.

Monsieur André BIAU, figure de la vie associative somailote est décédé en octobre 2024. Il a notamment été un des fondateurs et animateur du comité des fêtes du Somail.

Ses amis afin d'honorer et perpétuer sa mémoire, souhaiterait qu'une voie du Somail puisse porter son nom.

Après avis du conseil syndical de gestion du hameau du Somail, il est proposé que le chemin qui longe la salle des fêtes du Somail et qui rejoint le canal du midi puisse désormais s'appeler **passage André BIAU**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

**Vote => Unanimité**

SEANCE LEVEE A 19H45